



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 111722

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les questions de reconnaissance et de prise en charge de la maladie de Parkinson. Une pétition circulant actuellement met en lumière quatre axes prioritaires dans le cadre du « plan national Parkinson » : la clarification et le développement de l'information à destination du grand public, la démocratisation du service de prise en charge de la maladie afin d'en faciliter l'accès, l'amélioration des conditions d'existence des malades par l'élaboration de solutions personnalisées, et le soutien de la recherche à long terme. Ces divers objectifs semblent pouvoir participer à une meilleure gestion de cette maladie, qui touche près de 150 000 personnes en France, avec environ 14 000 nouveaux cas chaque année. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de retenir dans le cadre de la mise en place d'une politique d'envergure concernant la maladie de Parkinson.

Texte de la réponse

Suite aux états généraux des personnes atteintes par la maladie de Parkinson d'avril 2010 et des propositions du Livre blanc, le ministre chargé de la santé a demandé au directeur général de la santé de mettre en place et de présider un comité interministériel ; ce comité s'est réuni à deux reprises en 2010. L'objectif était de dresser un calendrier de travail sur la base des 20 propositions prioritaires issues du Livre blanc analysées par les services, afin de soutenir un certain nombre d'actions qui semblent innovantes pour les personnes touchées par la maladie de Parkinson et leurs proches et qui pourraient avoir une application pour d'autres maladies chroniques, à l'instar de ce qui est mené dans d'autres domaines (cancers, Alzheimer...). Un premier bilan d'avancement a été réalisé sur les mesures qui ont abouti ou qui ont été programmées pour 2011-2012. À titre d'illustration, dans le domaine des bonnes pratiques en matière de diagnostic précoce, le guide de prise en charge de la maladie de Parkinson de la Haute Autorité de santé, actualisé en 2011, fera l'objet d'un rappel sur le fait que tout patient, ayant des symptômes évocateurs de la maladie de Parkinson, doit être vu par un neurologue avant la mise en route du traitement. En matière de suivi et de prise en charge, le décret du 21 janvier 2011 sur les ALD permet que « la prise en charge de la maladie en ALD puisse se faire dès la mise en route du traitement par le neurologue et avec tacite reconduction » et pas seulement à partir du 2^e médicament. Concernant la prise en charge médicamenteuse, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) diffuse, depuis le 11 avril 2011, un document à destination des patients et des soignants faisant des recommandations sur les prescriptions médicamenteuses et leurs interactions, et alertant sur les effets secondaires des médicaments. Ce document, réalisé avec des neurologues et des représentants d'associations de patients, permet : d'informer, les patients et leur entourage, sur les règles de bon usage et les effets d'un traitement antiparkinsonien, de faciliter le dialogue avec le médecin afin d'encourager les patients à signaler les effets indésirables, parce qu'ils sont généralement réversibles après diminution des doses ou la modification du traitement. Enfin, dans le domaine de l'éducation thérapeutique du patient, l'association France Parkinson a été soutenue dès l'automne 2010, à hauteur de 60 000 euros par la direction générale de la santé pour définir la place et le rôle des patients dans les programmes d'éducation thérapeutique, en lien avec les équipes

soignantes. Suite à la journée mondiale du 11 avril 2011, la ministre chargée de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale ont demandé que la réflexion soit poursuivie pour la mise en oeuvre d'actions complémentaires. Parmi les propositions à l'étude, figurent la production de données épidémiologiques affinées, la coordination de la prise en charge médicale et sociale des personnes malades, notamment des formes juvéniles, le soutien des proches, l'accueil des patients aux urgences. Des réunions de travail interministérielles ont actuellement lieu qui devraient déboucher, dans les prochaines semaines, sur la mise en place d'un nouveau comité de suivi des mesures.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111722

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6472

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7652